



**MAIRIE**  
**D'ARCES SUR GIRONDE**  
**17120**

COMPTE-RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame **Joëlle BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 09    Votants : 12    ( 3 pouvoirs )    Date affichage : 24 Octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. LEROY Bruno.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, M. GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à M. LEROY Bruno, M. SEGUINAUD Jean-Christophe., lequel avait remis un pouvoir à M.

PUYFAUCHER Jacques

**ABSENTE** : Mme CARPIER Laëtitia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M PUYFAUCHER Jacques -2<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 25 Août 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-36-2023**

**Finances locales : convention relative à l'expérimentation du Compte Financier**

**Unique**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Arces sur Gironde a adopté la nouvelle nomenclature comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un Compte Financier Unique ( CFU ) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités locales. Ce Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le trésorier assignataire du Service de Gestion Comptable de Royan a émis un avis favorable à la candidature de la commune d'Arces sur Gironde pour l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune et l'État et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique précisées dans la convention jointe,  
Après avoir entendu le rapport de madame Le Maire,  
Décide à l'unanimité  
D'approuver le projet de convention entre la commune et l'État relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023- annexé à la présente-  
D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et d'une manière générale toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

### **DE-37-2023**

#### **Décision modificative budgétaire n°4 pour :**

#### **Règlement de subventions**

#### **Acquisition d'un échafaudage-**

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes pour permettre le règlement de subventions et l'acquisition d'un échafaudage :

#### **Subventions**

#### **Section de fonctionnement**

Dépense Article 65748	subventions	+ 500 €
Article 60632	fournitures petit équipement	- 500 €

#### **Echafaudage**

Investissement – Opération n°20- « services techniques »

Article 21578 dépense : - 2 000 euros

Article 2188 dépense : + 2 000 euros

Article 2188 dépense + 5 000 euros

Fonctionnement article 60632 dépense - 5 000 euros

équilibre budgétaire :

article 021 investissement recette : + 5 000 euros

article 023 fonctionnement dépense : + 5 000 euros

Adopté à l'unanimité.

### **DE-38-2023**

#### **Étude d'un contrat de maintenance pour les cloches de l'église et vérification de la protection contre la foudre**

Madame Le Maire présente à l'Assemblée une proposition de contrat de maintenance pour les cloches de l'église et la vérification de la protection contre la foudre, établi par la société MACÉ ENTREPRISES-22950 Trégueux, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Cet entretien était auparavant réalisé avec le même prestataire, sous le nom de la société ECH MIGNOT, qui a fusionné avec la société MACÉ ENTREPRISES depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 217,54 euros hors taxes, révisable selon les dispositions de l'article deux dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition et charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires.

### **DE-39-2023**

#### **Cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Les Praveaux »**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les décisions municipales annuelles relatives à la location de parcelles de terre communales, afin de permettre un entretien régulier de celles-ci.

Il a été décidé de procéder à la vente de ces terrains et de donner la priorité aux locataires respectifs.

Monsieur SIMONNET Sébastien, locataire de la parcelle cadastrée section ZS numéro 58, pour 19 ares et 40 centiares, sise au lieu-dit « Les Praveaux », près de son domicile, en sollicite son acquisition.

Ce terrain se situe en partie en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme mais aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être acceptée, compte tenu des directives d'application de la Loi Littoral.

Des demandes d'autorisations d'urbanisme ont été formulées aux alentours- La Nicauderie, Liboulas et ont effectivement été refusées du fait de cette Loi.

Le Conseil Municipal ;

considérant la situation du terrain, zone partiellement Ap et rendu inconstructible conformément aux lois applicables dans le secteur,

Considérant la valeur du terrain agricole,

Décide à l'unanimité des membres présents de céder ce terrain pour la somme de 0,45 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 873,00 euros.

Les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur : acte notarié, enregistrement.....

L'acte à intervenir sera confié à Maître Bossat-Legrand, notaire à Mortagne sur Gironde.

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à monsieur Simonnet.

#### **DE-40-2023**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable- année 2022- d'EAU 17-**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « EAU 17 » a transmis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté au Comité Syndical du 16 juin 2023.

Il rappelle l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

Au premier janvier 2022, Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 432 communes, représentées par 12 établissements publics de coopération intercommunale.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

Le document indique la qualité de l'eau par le suivi sanitaire et les indicateurs financiers.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

#### **DE-41-2023**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement- exercice 2022- de La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »**

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 18 Septembre 2023.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Il désigne les moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif, le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.

Il fait état des faits marquants suivants :

- REUT- Réutilisation des Eaux Traitées :
  - dépôt en novembre 2022 de la demande d'autorisation environnementale pour la REUT agricole à partir de la STEP de Cozes.
  - avancée des études de faisabilité du projet de REUT agricole des STEP de Saint-Palais/Les mathes et des projets de REUT pour les usages urbains ( nettoyage de voirie, hydrocurage de réseaux, arrosage espaces verts isolés... )
- Début des travaux sur le traitement des boues de Saint-Georges de Didonne ( nouveau bâtiment avec désodorisation, mise en place de centrifugeuses ... )

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part. Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

### **DE-42-2023**

#### **Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2022, lequel retrace les compétences, les actions, les faits marquants de l'exercice considéré et les grands projets portés par l'Agglomération.

Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **DE-43-2023**

#### **PRESTATION D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : attribution de cartes cadeaux**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal.

Elle se réfère à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires- article 9-, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- article 88-1-, à l'article L2321-2-4°Bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Madame Le Maire propose de renouveler l'attribution de cartes cadeaux au profit du personnel communal pour l'année 2023 selon les conditions suivantes :

Montant des cartes cadeaux :

agent titulaire : 150 euros ( cent cinquante euros)

agent contractuel en poste depuis le 12/09/2023 : 30 euros (trente euros )

Le Conseil Municipal ;

Considérant les obligations réglementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux

après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité

d'approuver, l'attribution d'une prestation sociale sous forme d'une carte cadeau d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) par agent titulaire- soit 4 - et 30 euros pour l'agent contractuel en poste.

Un état comprenant :

les références des cartes cadeaux sera signé par chacun des bénéficiaires.  
Ce document sera transmis à la Trésorerie à l'appui du mandatement de la facture correspondante.  
La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal - article 6478

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020
---

Le 30 Août 2023

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section A numéro 948- 32, route des Vignes - propriété bâtie

Le 1<sup>er</sup> Septembre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les bien cadastrés section E numéros 235-236- 13, rue du Bon Accueil - propriétés bâties

Le 12 Octobre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 106- 2, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie

Le 16 Octobre 2023

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 104- 6, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie

### **Situation financière du SIVOM de l'Estuaire**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la tenue d'une réunion du SIVOM de l'Estuaire en date du 19 Octobre réunissant les maires des communes adhérentes. Le Président, Monsieur Vincent Bozier a annoncé un manque de trésorerie d'un montant de 230 000 euros, pour assurer notamment les salaires du personnel avant la fin de l'année 2023.

Une contribution supplémentaire sera donc à verser avant la fin de cet exercice budgétaire, soit 6 209 euros pour la commune d'Arces.

La participation annuelle d'Arces a déjà augmenté de 37,87% en 2022 et avec cette augmentation, de 39,79 % pour 2023.

Il a été évoqué, lors de cette réunion, de demander un étalement du remboursement de la ligne de trésorerie sur deux années. Ce n'est que décaler le problème du manque de trésorerie. Cette situation se reportera sur 2024/2025 et voire plusieurs années.

Compte tenu de la situation financière (récurrente), on ne peut que constater que cette structure n'est pas viable dans ces conditions.

Madame Le Maire demande l'avis de chaque membre présent sur l'acceptation du règlement de cette participation : 6 contre et 3 pour.

Néanmoins, L'Assemblée délibérante est consciente que les salaires doivent être versés au personnel du SIVOM, qui n'est pas responsable de la gestion de ce syndicat.

C'est pourquoi la commune d'Arces participera, pour 2023, à cette augmentation mais sous deux conditions et ceci avant le versement du complément de notre participation :

- Qu'un constat précis de la situation du SIVOM soit établi à ce jour et nous soit communiqué : Financier, organigramme, etc.....
- Qu'un plan de redressement sur plusieurs années soit proposé (deux années ne suffiront pas)

Une prochaine séance du Conseil Municipal traitera de cette situation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

**Joëlle BOULON**

**Jacques PUYFAUCHER**

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à M. LEROY Bruno
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantal	Excusée- pouvoir à Mme ROUIL Chantal
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques

Séance du 20 Octobre 2023